

ABONNEMENT.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

RÉSERVES SONT PAITES.

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne:

A SAUMUR:
Chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAPITTE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Poste:
Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 9

On s'abonne:
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

17 Février 1875.

Chronique générale.

Il court toutes sortes de bruits sur la formation du nouveau cabinet. D'après le *Soleil*, qui peut passer pour bien informé, voici ce qu'il y a de vrai. Le *Soleil* déclare qu'il ne peut s'expliquer l'hostilité que manifeste l'extrême droite à M. de Broglie. Nous trouvons le *Soleil* bien naïf.

« M. le maréchal de Mac-Mahon, dans les circonstances actuelles, a fait appeler M. le duc de Broglie, et s'est entretenu plusieurs fois avec lui. C'est ce qui a fait croire, dans le public et dans une partie de la presse, à la formation d'un ministère dont M. le duc de Broglie serait le chef.

« Mais l'homme d'Etat éminent qui a dirigé la majorité conservatrice, au 24 mai et au 20 novembre, est à la fois trop clairvoyant et trop désintéressé pour souhaiter le pouvoir dans des conditions qui ne lui permettraient pas de rendre tous les services qu'on est en droit d'attendre d'un homme de sa valeur.

« Dans la situation présente, il paraît indispensable de faire une dernière tentative pour faire voter les lois constitutionnelles. Or, cette tentative ne peut avoir quelque chance de succès qu'avec le concours d'une partie au moins du centre gauche.

« Le centre gauche, malheureusement, est animé, à l'égard du duc de Broglie, d'un sentiment d'hostilité qui ne nous semble nullement justifié; mais qui n'en est pas moins extrêmement vif. D'un autre côté, une partie du groupe des chevaliers poursuit l'ancien vice-président du conseil des ministres d'une hostilité encore plus inexplicable, mais tout aussi ardente.

« Le temps et la réflexion calmeront peut-être ces sentiments si peu équitables; mais, en ce moment, il serait à craindre qu'un ministère dirigé par le duc de Broglie ne fût pas en mesure de réunir une majorité en faveur des lois constitutionnelles.

« Il nous paraît donc vraisemblable qu'on s'arrêtera à l'un des deux partis suivants : ou bien que l'on ne constituera pas le nouveau ministère avant que l'Assemblée ne se soit prononcée sur les projets de MM. Waddington et Vautrain, relatifs à l'organisation du Sénat; ou bien que M. le maréchal de Mac-Mahon, sur le conseil de M. le duc de Broglie, confiera le soin de former un cabinet à M. Buffet, président de l'Assemblée nationale.

« L'honorable M. Buffet, ayant été mêlé moins directement que M. de Broglie aux luttes de ces dernières années, trouvera peut-être moins d'hostilité dans les divers groupes parlementaires. Il lui sera donc moins difficile de former un ministère et surtout de grouper une majorité autour de ce ministère.

« Pendant longtemps, nous avons été très-opposés à l'idée d'éloigner M. Buffet du fauteuil de la présidence, où il nous paraissait indispensable, pour le placer à la tête d'un cabinet. Mais aujourd'hui les circonstances sont telles que, sans nous dissimuler les inconvénients de cette combinaison, nous sommes obligés de reconnaître qu'elle offre de grands avantages.

« Si la présence de l'honorable M. Buffet

à la tête d'un cabinet doit donner des chances de succès aux idées de conciliation qui nous paraissent devoir s'imposer en ce moment à tous les bons citoyens, c'est là un intérêt capital qui doit passer avant tous les autres.

« Au point de vue du caractère, aussi bien que du talent, aucun choix ne saurait être plus honorable. Aucun ne serait plus conforme aux vœux de l'Assemblée, qui a, six fois de suite, appelé M. Buffet à l'honneur de la présider. »

D'autre part, voici ce qu'on écrivait à l'Agence Havas :

« Les difficultés que rencontre la formation du cabinet paraissent être de plus en plus sérieuses. »

On écrit de Versailles à la même Agence :

« Le maréchal de Mac-Mahon, parti d'ici vers trois heures, a conféré à l'Élysée avec plusieurs personnages politiques. On dément le bruit qu'il y ait eu conseil des ministres à l'Élysée.

« Dans les cercles parlementaires, on s'occupe beaucoup des difficultés que présente la formation d'un nouveau cabinet, et l'on commence à considérer comme probable qu'il ne pourra rien être fait à cet égard avant que l'Assemblée ait statué définitivement sur les lois constitutionnelles. »

On assure que le maréchal désire l'entrée dans le nouveau cabinet de M. Depeyre. M. le duc de Broglie appuie cette candidature, convaincu que la droite se trouverait ainsi suffisamment représentée. On croit que M. Depeyre serait assez de cet avis, et de conseiller intime du maréchal deviendrait volontiers une seconde fois conseiller en titre.

Nous ne sommes pas hostiles à M. Depeyre, et pour le lui prouver nous l'avertissons qu'il se trompe, s'il croit que les députés royalistes se rallieraient, par le seul effet de sa présence, à un ministère dont il ferait partie.

Nous croyons qu'il n'est pas sans intérêt de mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte complet des projets de MM. Waddington et Vautrain, sur lesquels le débat va s'ouvrir :

Projet Waddington.

Le Sénat se compose :
1° De membres élus dans chaque département de France et d'Algérie par un corps électoral composé des membres du conseil général et des conseils d'arrondissement;
2° De membres élus par les colonies;
3° De membres élus par l'Assemblée nationale;
4° De membres élus par l'Institut de France.

Projet Vautrain.

Article 1^{er}. Le Sénat est électif.
Les électeurs de chaque commune, inscrits sur les listes électorales, sont appelés, tous les deux ans, au mois d'avril, à nommer, parmi les électeurs inscrits sur les listes de la commune, les citoyens chargés d'élire les sénateurs dans leurs départements.

Ils votent à la commune et nomment un électeur, quel que soit le nombre des inscrits sur la liste électorale, jusqu'à un chiffre de cent inscrits. Au-delà de cent, ils nomment un électeur spécial par cent électeurs inscrits.

Art. 2. Nul ne peut être sénateur s'il n'est âgé d'au moins quarante ans, s'il ne jouit de ses droits civils, politiques et de famille.

Art. 3. Les sénateurs sont élus, etc. Le reste comme au projet, article 10.

Art. 4. Comme à l'article 13 du projet.

Art. 5. Comme il a été voté.

Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation. Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour même où l'Assemblée nationale se séparera.

Si la commune comprend plus de 800 électeurs, elle est divisée, par délibération du conseil général du département, en sections de 400 électeurs au moins et de 800 au plus.

L'élection est faite au scrutin et à la majorité absolue.

Les électeurs désignés pour l'élection des sénateurs votent au chef-lieu de canton, au scrutin. Le candidat est élu à la majorité absolue.

Chaque département élit trois membres au scrutin de liste.

Les *Débats* publient le texte d'une nouvelle proposition qui serait présentée par M. Cézanne :

Art. 1^{er}. Le Sénat se compose :
1° De sénateurs élus par les départements et les colonies;

2° De sénateurs nommés par le Président de la République.

Art. 2. Chaque département de la France et d'Algérie, à l'exception du département de la Seine, élit deux sénateurs.

Le collège électoral est formé, dans chaque département, des députés, des conseillers généraux et d'un délégué de chaque commune, désigné, pour chaque élection, par le conseil municipal.

Le vote a lieu au chef-lieu du département.

Art. 3. Le département de la Seine élit dix sénateurs, savoir :

Deux sénateurs élus par les députés, les conseillers généraux de la Seine et les délégués des communes du département;

Deux sénateurs élus par la cour de cassation et la cour d'appel;

Deux sénateurs élus par la cour des comptes et le conseil d'Etat;

Deux sénateurs élus par l'Institut et l'Académie de médecine;

Deux sénateurs élus par le tribunal de commerce et la chambre de commerce.

Art. 4. (Relatif aux colonies — réservé.)

Art. 5. Le Président de la République peut nommer jusqu'à quatre-vingts sénateurs. Il les choisit sur une liste de présentation dressée par le Sénat, et contenant trois noms pour chaque siège vacant.

Art. 6. Les sénateurs élus reçoivent un mandat de huit ans; ils sont renouvelables par moitié tous les quatre ans. Les sénateurs nommés sont inamovibles.

Art. 7. — Dispositions transitoires. — Lors de la première formation du Sénat, le sénateur qui, dans chaque collège, a obtenu le plus de voix reçoit un mandat de huit ans; l'autre sénateur reçoit un mandat de quatre ans.

Lors de cette première formation, le Président de la République pourra nommer quarante sénateurs sans attendre la présentation du Sénat.

L'exposition des musées de provinces n'aura évidemment pas lieu.

Le *Journal officiel* a publié, à ce sujet, une note dont nous extrayons les passages suivants :

L'appel, adressé aux vingt-cinq principaux musées des départements, a été favorablement entendu par les municipalités de Tours, Angers, Orléans, Nantes, Rennes, le Mans, Cherbourg, le Havre, Besançon, Avignon, Narbonne, auxquelles il est juste d'ajouter Annecy, Verdun, Eimoges, Nice, Chalon-sur-Saône, qui ont offert obligeamment leur intéressant appoint. Les autres municipalités n'ont pas cru devoir s'associer à cette entreprise.

Dans cet état de choses, l'administration, tout en s'empressant de témoigner sa reconnaissance aux villes qui avaient bien voulu promettre de concourir à cette Exposition, s'est vue obligée de renoncer à un projet dont l'exécution complète eût sans doute produit d'excellents résultats. Elle espère néanmoins qu'un jour viendra où, plus mûre et mieux comprise par les intéressés, cette pensée se réalisera, comme elle doit être réalisée, du consentement de tous.

Etranger.

ANGLETERRE.

Le *Spectator* résume ainsi la situation politique en Angleterre :

« Les débats du Parlement viennent de mettre en évidence un seul point important : l'un et l'autre leader, dans la Chambre des communes, c'est-à-dire le premier ministre et le marquis de Hartington, semblent vouloir copier la politique de lord Palmerston, en essayant, autant que possible, de satisfaire le parti opposé aussi bien que leur propre parti.

« En résumé, nous avons un chef de l'opposition appliqué à critiquer le gouvernement tory au point de vue conservateur, et un gouvernement tory appliqué à faire adopter des mesures législatives pour le moins aussi libérales que celles qui pourraient émaner du chef de l'opposition.

« Le seul danger immédiat est que les deux foyers de l'ellipse parlementaire se rapprochent l'un de l'autre au point de coïncider. En ce cas, il nous deviendrait très-difficile de distinguer dans la Chambre le chef libéral du chef conservateur. »

ALLEMAGNE.

La *Pall Mall Gazette* publie le télégramme suivant de Berlin, 13 février :

« On redoute que de nouvelles complications ne s'élèvent entre l'Allemagne et l'Espagne à propos de l'affaire du *Gustav*. On a reçu la nouvelle que la *Epoca*, organe du gouvernement espagnol, soutient, d'après le rapport du commissaire chargé de faire une enquête sur la perte du *Gustav*, que le naufrage de ce navire ne peut être imputé aux dommages causés par les carlistes, et qu'il devait couler bas quoiqu'il advint.

« Le cas admis, la *Epoca* affirmerait qu'en de pareilles circonstances le gouvernement de Madrid n'est obligé à aucune compensation envers l'Allemagne. En outre d'une indemnité pécuniaire, le gouvernement allemand a insisté pour obtenir une réparation à l'outrage fait au pavillon national. La courte occupation par les troupes du gou-

vernement n'est pas regardée comme suffisante. On parle donc de nouveau de mesures que prendrait l'Allemagne pour punir les carlistes. »

Il est facile de faire ces menaces. Il ne serait peut-être pas commode de les réaliser.

BELGIQUE.

Il nous vient de Belgique comme un souffle d'impiété et de scandale, sinistre présage pour ce pays, si digne d'affection et de respect.

Nous ne saurions dire de nous-mêmes ce qui est raconté tout au long dans les journaux de Bruxelles et d'ailleurs. Mais il faut tout connaître.

Et d'abord, lisons l'histoire de ce philosophe précoce, de cet écolier d'école normale, qui crache la sainte hostie dans son mouchoir et fait rire aux éclats ses camarades ! Mais non pas tous ; il y en a à qui il fait peur. On voit en cette scène horrible la marque de bête brute que l'éducation sans Dieu imprime au front de l'homme dès les premiers ans de l'innocence. L'enfant de Huy ira loin ! Ni Diderot, ni Voltaire, ni Danton, ni Carrier n'avaient commencé par un tel début de vie.

Peu après, disent les journaux, le feu dévorait le collège où venait de se commettre cette scélératesse d'écolier. Il y a une enquête ; nous saurons cela.

En second lieu, lisons, si nous ne sommes pas pris de trop de dégoût, le récit d'une cavalcade qui a réjoui il y a quelques jours la ville de Bruxelles. C'est un journal spécial, la *Chronique*, qui nous apporte le programme détaillé de ce carnaval. Cela aussi est caractéristique. Mais le burlesque est tellement infâme, que nous aurions honte de lui opposer une flétrissure chrétienne.

Qu'une remarque suffise ; ce sera une remarque de liberté.

Nous avons eu ici une école qui, durant vingt-cinq ans, nous a prêché « la liberté comme en Belgique. »

« La liberté comme en Belgique, » c'était la liberté égale du bien et du mal, de l'ordre et de l'anarchie. Nous n'avons pas goûté cette doctrine, bien qu'elle fût enseignée par des maîtres catholiques, et parfois accréditée par une voix d'évêque.

La liberté n'est pas une saturnale.

Il y a jusque dans l'Etat païen une règle naturelle, et nécessairement divine de la liberté.

Dans le christianisme, il peut arriver que l'Etat se fasse païen, autant qu'il le peut être, et c'est alors quelque chose de monstrueux, car c'est une profession publique de révolte contre la loi intime que Dieu a imposée au gouvernement des choses humaines.

Mais l'Etat, même païen dans le christianisme, n'est pas aussi maître qu'il croit l'être de se séparer de la loi de Dieu ; s'il le pouvait, ce ne serait plus qu'un Etat de force brutale, un Etat contre nature, un monstre d'Etat.

« La liberté comme en Belgique ! » c'était cela, et c'est cela encore.

Comment donc nous étonner de ce qui arrive ?

La Belgique subit le principe de liberté qu'elle a promulgué. Mais, ainsi que nous l'avons dit plus d'une fois, la logique n'est pas toujours de force à aller au bout de ses conséquences. Il y a une force maîtresse, c'est celle de Dieu même, qui ne permet pas à la perversité humaine d'user de toute sa liberté ; car le monde finirait, et Dieu le fait vivre en dépit des crimes qui tendent incessamment à le faire mourir.

Voici ce que nous lisons dans le *Courrier de Bruxelles* :

Le sacrilège de Huy.

La *Gazette de Liège* reçoit à son tour des détails sur l'horrible sacrilège de Huy.

On verra qu'ils confirment complètement le récit que nous avons publié et auquel l'*Echo du Parlement* a opposé un démenti plus effronté que sincère :

« Le dimanche 10 janvier, immédiatement après la première messe paroissiale, les élèves de l'école normale se rendirent à l'église pour y recevoir la sainte communion. La plupart se placèrent dans la nef principale, mais sept d'entre eux, qui s'étaient choisis et comptés à l'avance, se cachèrent derrière la chaire de vérité pour échapper aux regards de leur surveillant. C'est du milieu de ce groupe suspect, spectateur silencieux

du crime qui va se commettre, que se détache, seul, l'audacieux profanateur... Il s'avance vers la Table Sainte, reçoit l'hostie sacrée et va rejoindre tout triomphant ses compagnons qui l'épient de l'œil et observent tous ses mouvements.

« Ce qui suit est d'une horreur telle que la plume se refuse à l'écrire.

« Le profanateur crache l'hostie sainte sur la main et, se retournant de droite et de gauche en souriant, il la montre aux voisins qui l'entourent. Puis, ouvrant son porte-monnaie, il l'y renferme et la glisse dans sa poche.

« C'est ainsi que, porteur des espèces sacrées, escorté de ses condisciples, il rentre à l'école normale, va, sans aucun souci pour l'Hoste divin qui l'accompagne, s'asseoir à la table commune et déjeuner tranquillement.

« Le repas terminé, il passe à la place de récréation, et, retirant l'hostie sainte de son porte-monnaie, il la montre d'un air moqueur à bon nombre de ses condisciples ; là fait sauter sur la main, voulant leur dire (c'est le profanateur qui l'avoue) : Vous le voyez bien, ce n'est que du pain !

« Témoins de cette scène hideuse — véritable parodie renouvelée des scènes judaïques du prétoire — la plupart des élèves sont à la vérité indignés et saisis d'horreur. Mais (le croirait-on ?) il se trouve aussi des approbateurs qui applaudissent le malheureux. Ceux-ci lui disent : « Il faut la (l'hostie) jeter au feu ; » d'autres : « Il faut la manger. »

« Quelques-uns, mieux inspirés, suggèrent l'idée d'appeler le vicaire de la paroisse pour qu'il vienne la reprendre.

« Moins inquiet que tout son entourage, le profanateur la garde longtemps encore et, s'il se décide enfin à la faire disparaître, ce sera pour couronner ses forfaits avec un luxe raffiné d'impiété qui fait frémir... il la mangera avec une demi-galette.

« Craignant l'universel et légitime effroi qu'exciteront dans le public ces actes cyniques et révoltants, s'ils viennent à transpirer au dehors, quelques normalistes adjurent leurs condisciples — « pour l'honneur de l'établissement » — de garder le plus rigoureux secret... »

« Insensés ! le ciel saura déjouer vos complots impuissants.

« La nuit de mercredi 13 janvier, tout à coup les sons précipités du lugubre tocsin se font entendre, suivis bientôt de ce cri sinistre : « Le collège brûle ! le collège brûle ! »

« En un instant la ville est debout. Les habitants en foule se précipitent vers le théâtre de l'incendie. Soldats, ouvriers, bourgeois cherchent à combattre l'élément dévastateur ; mais leurs efforts sont impuissants. L'école normale, l'école moyenne, les écoles primaires en quelques heures sont réduites en cendres. L'église des Augustins et le vieux collège, auxquels les normalistes n'avaient point accès, échappent seuls au désastre.

« C'est alors que, pressés par la voix de leur conscience, plusieurs élèves se décident à rompre le silence. Ils signalent le coupable ; quelques-uns même, forts de leur innocence, l'accusent en lui disant en face : « Malheureux, c'est toi qui attires sur nous la punition du ciel ! » Le coupable lui-même, poussé par on ne sait quelle force irrésistible, fait les aveux les plus complets.

« Tels sont les faits dans leur plus rigoureuse exactitude. Cependant, notons encore en finissant cette circonstance qui fait réfléchir : c'est que le feu, dont on ignore toujours la cause, a pris naissance à l'école normale, dans la salle d'étude du cours moyen auquel appartenait ce triste et malheureux profanateur ! »

Le Frère Philippe.

(Suite.)

V.

Deux cent vingt-cinq frères environ ont servi comme infirmiers dans les ambulances de la presse et dans leurs propres ambulances. Ils ont prodigué leurs soins à dix mille blessés et à plus de trente mille malades.

Il faut avoir suivi ces infirmiers improvisés dans les mille détails de leur vie de chaque jour pour apprécier à leur juste valeur leur intelligence et leur dévouement. Ces frères, jeunes pour la plupart, prenaient

à peine, chaque nuit, à tour de rôle, quelques heures de repos. Ils vivaient dans leurs salles, y maintenant l'ordre et la propreté, allant d'un chevet à l'autre, toujours attentifs au moindre désir du malade, essayant parfois de dures paroles arrachées à la douleur. Les prescriptions du médecin étaient scrupuleusement exécutées. Rien ne pouvait distraire le frère infirmier de son cher malade, dont il s'efforçait d'adoucir les souffrances par tous les moyens possibles.

Combien de blessés, qui ont expiré dans d'horribles souffrances, ont trouvé une suprême compensation à leurs maux auprès des frères qui les soignaient, et qui, durant de longues heures d'agonie, à genoux à leurs chevets, leur parlaient de la patrie céleste.

On peut juger de l'abnégation des frères par le trait suivant :

Un soldat du nom d'Adrien Blanc arriva à l'ambulance de Grenelle au commencement de septembre ; il était atteint de la petite vérole noire. Cette terrible maladie, qui sévissait alors cruellement dans Paris, fit de rapides progrès. En quelques jours, Adrien Blanc se trouva réduit à la dernière extrémité.

« Il n'y a plus rien à faire, dit alors le docteur Audhoui ; le corps de ce malade est dans un tel état de pourriture que dans douze heures la vie aura cessé.

« Cet homme est cependant plein de vigueur encore, objecta timidement le frère infirmier.

« Certainement, répondit le docteur, absorbé par sa pensée. Puis, après avoir mûrement réfléchi, il ajouta :

« Il y aurait peut-être encore un espoir ; mais non-seulement le moyen qu'il faudrait employer n'est pas infailible, il est de plus impraticable à cause du danger et des difficultés qu'il présente dans son application.

« Quel est ce moyen ? demanda simplement le frère.

« Il consiste, reprit le docteur, à percer une à une toutes les pustules du varioleux, et à le laver ensuite avec de l'eau légèrement phéniquée pour le débarrasser de la grande quantité de matière purulente qui l'empoisonne. Vous le voyez, c'est complètement impraticable.

Le frère garda le silence. Aussitôt que le médecin fut parti, il se mit à l'œuvre. Il fabriqua un petit bistouri très-effilé et ouvrit un à un tous les boutons du varioleux. Les témoins de cette longue opération paraissaient étonnés de cet héroïque dévouement. Aucun d'eux n'aurait voulu, à n'importe quel prix, se résoudre à pareille besogne. Mais le frère fit taire en lui-même toutes les répugnances de la nature ; il se dévoua pour le bon Dieu.

Le lendemain, le malade avait repris un peu de force. La science unie à la charité put enfin conserver à la vie celui que la putridité avait marqué pour la mort.

De l'avis de tous, les frères ont fait plus que leur devoir. L'un d'eux, encore convalescent, oubliait sa propre faiblesse pour soigner les blessés. Un autre, que les fatigues du siège avaient exténué, ne consentit jamais à être remplacé dans son service de nuit ; il entraînait, par son exemple, les soldats à la pratique des vertus chrétiennes : « Ah ! la vie est dure, disait-il ; mais il y a bien des compensations. »

Le frère Berrier succomba martyr de son dévouement au service des malades de l'ambulance des *Irlandais*. Pendant plusieurs mois, il se sacrifia dans une salle où le réclamaient les fiévreux qui ne voulaient recevoir des soins que de lui seul. Ni les maladies contagieuses, ni les pensements les plus difficiles, ne purent avoir raison de sa charité. Il ne se bornait pas à soulager les douleurs physiques. Il cherchait surtout à ranimer, par des paroles d'encouragement, ceux qui faiblissaient sous le poids des souffrances. Au chevet de ses malades il gagna la fièvre typhoïde qui l'emporta dans quelques jours. Frère Berrier n'était âgé que de dix-neuf ans. Il fut vivement regretté de tous ceux qui l'avaient connu. Les malades pleurèrent celui qui les avait si tendrement aimés et assistés. Les médecins firent l'éloge de ce frère « que Dieu, disaient-ils, avait fait à son image. »

Dans une ambulance, deux généraux se trouvaient parmi les blessés. Un frère, en leur présentant un bouillon dans des gamelles de soldat, crut devoir s'excuser de l'extrême simplicité des ustensiles de cuisine. « Il est vrai que la vaisselle est modeste, lui dit un des généraux ; mais ce qui est beau et

que vous voulez ignorer, mon frère, ce que nous savons tous, c'est que partout, dans les soins donnés à nos soldats aux ambulances et sur les champs de bataille, vos frères se sont montrés tout simplement admirables ! »

Lorsque le docteur Ricard avait à faire les honneurs de l'ambulance de Louchamp, il avait soin de dire : « Ce sont les frères qui ont fait en partie notre fortune ; sans eux, avec un personnel double, nous n'aurions pas obtenu la moitié des résultats auxquels nous sommes arrivés... »

« En voyant les frères accomplir leur sainte mission, » a dit une autre de nos sommités médicales, « je me sentais attiré vers Dieu ; ils m'étaient un point d'appui pour m'élever au ciel. »

(A suivre.)

JULES DELMAS.

Assemblée nationale.

Séance du 16 février 1875.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. l'amiral Saisset. — Les termes du règlement, art. 70, s'opposent à ce que nous délibérions en troisième lecture sur le Sénat ; il me semble que le président a violé le règlement, et je le prie de s'expliquer à cet égard. (Bruit à gauche. — Crie : A l'ordre !)

M. l'amiral Saisset. — C'est d'accord avec le président que je pose la question.

M. le président. — Pardon ! quand vous êtes monté à la tribune, je vous ai demandé dans quel but, et vous m'avez dit qu'il s'agissait d'élucider la question. J'ai accepté cette occasion d'expliquer l'ordre que nous devons suivre en ce moment. (Bruit à droite.)

M. l'amiral Saisset. — Je prie M. le président de nous expliquer comment il a cru pouvoir autoriser une discussion sur le Sénat avant six mois, comme semble le vouloir le règlement.

M. le président. — Les propositions qui ont été déposées étaient complètement différentes de celle qui a été repoussée ; elles pouvaient être déposées sans manquer au règlement et peuvent être discutées.

M. de Lorgeril. — Mais c'est toujours la création du Sénat qui est en question.

M. Buffet. — L'interprétation du règlement ne peut mettre l'Assemblée dans l'impossibilité d'écarter les décisions qu'elle a prises au sujet des lois constitutionnelles.

M. Paulin Gillon. — La loi sur les pouvoirs publics porte qu'elle ne peut être promulguée qu'après le vote sur le Sénat. Or, il n'y a plus de loi sur le Sénat.

A gauche. — Mais si !

M. Paulin Gillon. — Vous devez abandonner les lois constitutionnelles. (Bruit, tumulte.)

M. Paulin Gillon continue de parler au milieu du bruit.

M. le président. — C'est une erreur. L'Assemblée est toujours libre de faire ce qu'elle croit le meilleur ; on n'a statué que sur le projet en discussion ; elle n'a pas décidé qu'elle n'examinerait aucun projet relatif au même point.

La prétention de M. Saisset de renvoyer les propositions nouvelles à la commission d'initiative est erronée. Une commission existait à laquelle, aux termes du règlement, les nouvelles propositions pouvaient être renvoyées.

M. de Lorgeril. — J'ai été rappelé à l'ordre.

M. le président. — M. de Lorgeril a la parole pour un rappel au règlement ; il ne l'a pas sur un rappel à l'ordre prononcé il y a quelques jours.

M. de Lorgeril. — C'est la même question qui se représente aujourd'hui. J'ai été rappelé à l'ordre pour la même chose. (Bruit.)

M. le président. — Si M. de Lorgeril avait demandé la parole sur le rappel à l'ordre dans l'avant-dernière séance, je le lui aurais donnée.

M. de Lorgeril. — Je laisse de côté la bienveillance de M. le président à mon égard. (Bruit.) Je dis que les projets de MM. Waddington et Vautrain sont de véritables amendements. (Très-bien à droite.)

Ils ne doivent pas être discutés. (Exclamations violentes à gauche.)

M. de Lorgeril. — Nous défendons ainsi le règlement, et nous lui donnons sa véritable interprétation.

M. le président. — Je répète que le règlement a été scrupuleusement observé ; de toute façon, c'est à l'Assemblée à statuer en dernier ressort sur les projets qui seront mis en discussion. (Violente agitation à droite. — Bruit.) (La séance continue.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous avons reçu d'un contribuable un article sur le satisfecit du Conseil municipal. Nous en ajournons la publication.

Décret relatif accordé aux militaires blessés ou devenus infirmes à la suite de la guerre de 1870-1871 qui demandent une pension.

Par décret du Président de la République, les demandes à fin, soit d'obtention de pensions, à raison de blessures reçues ou d'infirmités contractées par des militaires ou marins pendant la guerre de 1870-1871, soit de révision de pensions déjà accordées pour cause d'aggravation consécutive de ces mêmes blessures ou infirmités, devront être faites avant le 31 décembre 1876.

Passé ce délai, il ne sera plus admis aucune exception aux règles établies par les lois et règlements susvisés.

Le Journal officiel publie l'avis suivant émané du ministère de la guerre :

« Le ministre de la guerre a décidé, à la date du 9 février courant, que les opérations relatives au volontariat d'un an pendant l'année 1875 s'effectueraient, comme en 1874, aux dates indiquées ci-après, savoir :

» Les demandes devront être adressées par les jeunes gens aux préfets, du 1^{er} juillet au 31 août.

» Cette date est la même pour les jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, pour ceux qui ont à subir l'examen prescrit par l'article 54 de la même loi et pour ceux qui, ayant été refusés par suite d'inaaptitude physique lorsqu'ils s'étaient antérieurement présentés pour contracter l'engagement conditionnel, ont été depuis reconnus propres au service par les conseils de révision et se trouvent ainsi dans le cas d'être assimilés aux engagés conditionnels par application de l'article 12 du décret du 4^{er} décembre 1872.

» Les examens prescrits par l'article 54 auront lieu du 15 au 30 septembre.

» La mise en route aura lieu le 5 novembre 1875.

» En portant ces dates à la connaissance des familles, le ministre de la guerre a chargé MM. les préfets de leur rappeler que les jeunes gens doivent à l'avance se préparer, de la manière la plus sérieuse, à leurs examens, et de ne pas leur laisser ignorer que des instructions vont être adressées pour que les commissions d'examen se montrent à l'avenir plus sévères dans l'admission des candidats.

Le Journal officiel publie le décret suivant :

Art. 1^{er}. — Les taxes à percevoir sur les lettres ordinaires, les lettres chargées, les papiers de commerce ou d'affaires, les échantillons de marchandises et les imprimés de toute nature échangés, par la voie des Etats-Unis, entre les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants des îles Marquises, des îles Basses, des îles de la Société, d'autre part, sont fixés ainsi qu'il suit, savoir :

1^o A 70 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, pour chaque lettre ordinaire affranchie jusqu'à destination ;

2^o A 80 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, pour chaque lettre ordinaire non affranchie ;

3^o A 1 franc 40 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes pour chaque lettre affranchie jusqu'à destination ;

4^o A 60 centimes par 200 grammes ou fraction de 200 grammes pour chaque paquet de papiers de commerce ou d'affaires, affranchi jusqu'à destination ;

5^o A 42 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes pour chaque paquet d'échantillons de marchandises ou d'imprimés affranchis jusqu'à destination.

Les diminutions de taxes résultant du présent article porteront exclusivement sur les taxes perçues au profit de l'administration des postes de la métropole.

Art. 2. — Les prix de port à percevoir au profit de l'administration des postes de la métropole, en vertu des décrets ci-dessus visés des 7 septembre 1863, 27 novembre

1864 et 25 novembre 1865, pour les lettres ordinaires, les lettres chargées et les imprimés de toute nature échangés entre les îles Marquises, les îles Basses et les îles de la Société, d'une part, et les autres colonies ou établissements français et les pays étrangers, d'autre part, sont réduits, savoir :

1^o Pour chaque lettre ordinaire, d'une somme de 30 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes ;

2^o Pour chaque lettre chargée, d'une somme de 60 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes ;

3^o Pour chaque paquet d'imprimés, d'une somme de 50 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret seront exécutoires à partir du 1^{er} mars prochain.

M^r FREPPEL AU VATICAN.

Sous ce titre, nous lisons dans le dernier numéro du Journal de Florence :

« M^r Freppel, évêque d'Angers, est depuis le 9 février dans la Ville éternelle. C'est la première visite, croyons-nous, que l'éminent prélat fait au tombeau des saints Apôtres depuis son élévation à l'épiscopat.

» On sait avec quel talent et avec quel courage, pendant les cinq dernières années, l'évêque d'Angers a soutenu les intérêts de l'Eglise et de son diocèse. Ses créations charitables dans la ville d'Angers, l'impulsion qu'il a su donner aux études théologiques, son zèle, son activité, ses polémiques en faveur de la liberté de l'enseignement et des droits du clergé, ont élevé en peu de temps M^r Freppel au rang des plus intrépides défenseurs de l'Eglise. Esprit aussi vaste que pénétrant, doué d'une mémoire prodigieuse ou sa vive intelligence sait admirablement choisir, nourri de la lecture des Pères et des grands orateurs français du XVII^e siècle, l'ancien professeur de la Sorbonne de Paris sera rangé, sans contredit, dans le temps où nous vivons, parmi nos plus puissants apologistes.

» On n'a pas publié ses études sur les Pères ni sa belle réfutation de M. Renan, publiée jusqu'à la trentième édition, tant en France qu'à l'étranger.

» Aussi n'avons-nous pas appris sans un vif intérêt le voyage de l'illustre prélat dans la capitale du monde chrétien, dans cette Rome où le choix du souverain Pontife l'avait appelé, avant qu'il fût évêque, comme consultant du dernier concile.

» Dès le lendemain de son arrivée à Rome, M^r Freppel a obtenu une longue audience de Pie IX. Que s'est-il passé dans cette entrevue qui a duré près d'une heure ? Il serait difficile de le rapporter. Toutefois nous n'ignorons pas la bienveillance particulière, le haut intérêt avec lequel le souverain Pontife a entretenu un évêque qui n'est demeuré étranger à aucune des questions religieuses et sociales de notre époque. Les éventualités auxquelles peut donner lieu la politique intérieure de la France, les opinions qui malheureusement divisent encore les catholiques, les angoisses et les espérances du moment, tout ce qui touche à la situation de l'Eglise et aux intérêts de la nation française a dû émouvoir le cœur de Pie IX.

» Nous pouvons dire aussi combien l'auguste vieillard a été touché en recevant les témoignages de vénération et de dévouement qui lui venaient du clergé et des fidèles du diocèse d'Angers. C'est en Anjou que le denier de saint Pierre a pris naissance, pour la France, dans ces dernières années. M^r Freppel apportait au souverain Pontife une nouvelle offrande de 125,000 francs.

» Cette somme, en billets de Banque de France, formait les feuillets d'un album magnifiquement relié sur lequel on pouvait lire ces simples mots : *Pio PP. IX diocesis Andegavensis.* (A Pie IX le diocèse d'Angers.)

» Le prélat a remis également au souverain Pontife une foule d'adresses couvertes de 25 à 30,000 signatures provenant du clergé du diocèse, des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, des cercles et comités catholiques, des plus illustres familles de l'Anjou, aussi bien que d'hommes appartenant à toutes les carrières libérales.

» D'autres présents angevins ont eu le privilège de charmer les regards du Pape. On parle d'une rose dont le bouton renfermait une offrande délicate, d'un conopée couvert de peintures artistiques, d'un charmant portefeuille contenant dix pièces d'or du plus grand module, sans compter l'obole de la veuve, cinquante francs qu'envoyait une pauvre femme de l'Anjou et qu'elle avait amassé sou par sou, depuis de longues années, et au prix de grands sacrifices.

» Ne désespérons pas d'un pays qui, à chaque instant, multiplie les marques d'un pareil dévouement.

La France sera sauvée tôt ou tard, par sa foi, par sa générosité, par le dévouement de ses fidèles catholiques et par la ferme intelligence de ses pasteurs.

Dorénavant, la remonte de la gendarmerie pourra avoir lieu en chevaux de robe grise, par abrogation des termes de l'article 1^{er} de l'instruction ministérielle du 16 juin 1860, qui excluait les montures de cette nuance de la remonte, dans l'intérieur, des sous-officiers, brigadiers et gendarmes, par les dépôts de remonte et les corps de troupes à cheval.

Cette nouvelle décision du ministre de la guerre est basée sur les difficultés de la remonte sans robe grise.

Des recommandations expresses sont adressées aux chefs de légions, aux chefs de corps de troupes à cheval et aux services généraux de la remonte, pour que les chevaux de robe grise, reconnus aptes à la gendarmerie, soient admis dans une proportion aussi large que possible.

LES GRANDES MAREES DE 1875.

Voici les époques où doivent avoir lieu les plus grandes marées en 1875, d'après les dates des syzygies :

7 mars, 6 avril, 5 mai, 15 septembre, 14 octobre, et 13 novembre. C'est celle du 6 avril qui est annoncée pour être la plus forte de toute l'année.

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque précise où elles arrivent en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies que nous donnons plus haut.

La ville de Blois sera du 1^{er} au 10 mai le siège d'un concours régional. A cette occasion, elle organise deux expositions : l'une industrielle, à laquelle sont conviés douze départements, y compris la Seine, et une exposition d'œuvres d'art. Blois suit l'exemple donné il y a deux ans par la ville de Tours, et on se souvient que tous les châteaux de la vallée de la Loire rivalisèrent à l'envi pour orner le concours en y envoyant meubles anciens, tentures superbes, tableaux, gravures, sculptures, livres aux riches enluminures, tous leurs objets précieux enfin.

Le Figaro dit que M. de Villemessant, comme Blaisois, enverra lui aussi, pour sa part, le magnifique buste en marbre du comte de Chambord, sculpté par M. Vasselot, qui est sa propriété et qui a figuré l'an dernier à l'exposition de Vienne.

L'exposition artistique aura pour cadre les salles du château de Blois. Nul doute qu'elle ne soit très-brillante.

Faits divers.

On écrit de Port-Louis, le 10 février :

« Un horrible malheur est venu attrister la population d'un grand village appelé Locmiquillic (près de Lorient). Dans la journée du 9 courant, une chaloupe de pêche de cette localité étant, vers les huit heures du matin, à dragueur au large de Belle-Isle, a, par suite du grand vent qui régnait dans ce moment, chaviré et s'est remplie immédiatement ; à une moyenne distance de ce sinistre se trouvait une autre chaloupe de pêche, d'Etel, qui s'est empressée de rentrer son filet, pour ensuite porter secours aux naufragés ; malheureusement, elle est arrivée trop tard pour sauver tout le monde, car, sur six hommes d'équipage, elle n'a pu en recueillir que trois. Le patron est au nombre des victimes, dont deux laissent plusieurs enfants dans la misère.

INVENTION UTILE A L'HUMANITÉ.

D'après la statistique des nouveaux-nés de 1874, relevée par l'Académie de Médecine, la mortalité des nourrissons serait d'un douzième pour cent en moins des années précédentes. D'après les rapports faits par MM. les Docteurs en médecine, Inspecteurs généraux des enfants assistés et Membres des sociétés protectrices de l'enfance, il résulte que cette amélioration est due à l'emploi du *Biberon Robert à soupe*, dont l'usage est devenu presque général en France.

En présence de constatations semblables, on ne saurait trop remercier MM. les Membres du jury, qui ont décerné une médaille d'honneur à l'inventeur du *Biberon Robert à soupe*.

Dernières Nouvelles.

Le Président de la République a adressé la lettre suivante à M. le ministre des finances :

« Versailles, le 12 février 1875.

» Mon cher ministre,

» Parmi les projets de lois que vous avez déposés à l'Assemblée dans le but d'assurer l'équilibre du budget, mon attention a été appelée sur la mesure relative à la suppression totale ou partielle des pensions de retraite dont jouissent d'anciens officiers ou sous-officiers admis dans des emplois de l'administration des finances.

» Il m'a semblé que cette disposition, dont le Trésor ne retirerait qu'une faible économie, serait de nature à porter atteinte aux droits d'anciens serviteurs de l'Etat que nous devons respecter.

» Je vous invite donc à retirer ce projet de loi ; je suis convaincu que l'Assemblée nationale, si justement soucieuse des intérêts de notre armée, s'associera aux sentiments qui me dictent cette résolution.

» Veuillez agréer, mon cher ministre, la nouvelle assurance de ma haute considération.

» Le Président de la République.

» MARECHAL DE MAC-MAHON.

AFFAIRE WIMPFEN-CASSAGNAC.

Verdict.

Paris, 16 février.

Dans le procès intenté par le général de Wimpffen au journal le Pays et à M. Paul de Cassagnac, le jury vient de rendre un verdict négatif.

En conséquence :

M. Paul de Cassagnac a été acquitté, et M. de Wimpffen condamné à tous les dépens.

Tous les articles non signés : P. GONNET.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 22 février 1875.

AVEC LE CONCOUS DE

M^{lle} ALLONZIEUX, des Bouffes-Parisiens, 2^e et dernière représentation de

GIROFLÉ-GIROFLA

Opéra bouffe nouveau en 3 actes, paroles de MM. A. Vanloo et E. Leterrier, musique de Ch. LECOQ, auteur de la *Fille Angot*.

M^{lle} ALLONZIEUX remplira les rôles de *Giroflé* et *Girofla*.

Costumes nouveaux. — Mise en scène de Paris.

Vu sa longueur, cet important ouvrage sera joué seul.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h. 1/2.

Prix des places ordinaires.

BANQUE CENTRALE

DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE

Autorisée par ukase de l'Empereur de Russie en date du 6/18 avril 1873.

ÉMISSION

De 80,000 Obligations Foncières de 500 Fr.

(4^e SÉRIE)

Autorisée par le ministre des finances de Russie.

Ces Obligations sont émises au prix de 412 fr. 50 c., jouissance du 1^{er} février 1875 ; elles produisent un intérêt annuel de 25 francs payable par semestres les 1^{er} février et 1^{er} août.

Les coupons semestriels sont payables :

PARIS à raison de Francs..... 12.50

BRUXELLES..... 12.50

GENÈVE..... 12.50

BERLIN..... Marcs d'Empire..... 10.00

AMSTERDAM..... Florins..... 5.90

SAINT-PETERSBOURG..... Roubles métalliques..... 3.12 1/2

Les Obligations sont remboursables au pair, sur les mêmes places, le 1^{er} février et 1^{er} août, à 500 francs, ou 125 roubles métalliques, ou 400 marcs, ou 236 florins, en 54 ans et demi, par tirages semestriels.

Le 1^{er} remboursement, qui comprendra le nombre d'Obligations inscrit au tableau d'amortissement pour les deux premiers semestres, aura lieu le 1^{er} février 1876.

Les Obligations seront au porteur ; et aussitôt après la clôture de la souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris comme le sont déjà celles de la 1^{re} série.

Le ministère de la guerre de Russie s'étant fait réserver 26,000 Obligations de la présente émission, pour la dotation de la Caisse de retraite

de l'armée, il ne sera attribué aux souscripteurs que 54,000 Obligations.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

14, rue Bergère
Et chez MM. DUTFOY et C^{ie}
39, boulevard Haussmann
Les Mercredi 17 et Jeudi 18 Février 1875
De 10 heures du matin à 4 heures du soir
LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE EN MEME TEMPS EN FRANCE, aux Agences du COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, LYON, MARSEILLE ET NANTES;
A BRUXELLES, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, et dans ses Agences;
A GENÈVE, chez MM. Hentsch, Lutscher et C^{ie};
A AMSTERDAM, à la Banque d'Amsterdam;
A SAINT-PETERSBOURG.

Les versements seront effectués

COMME SUIT :
Fr. 50. » par obligation en souscrivant Fr. 50. »
62 50 à la répartition, du 24 au 28 février 62. 50
100. » du 25 mars au 1^{er} avril 100. »
100. » du 25 mai au 1^{er} juin 100. »
100. » du 25 juillet au 1^{er} août, sous déduction de 12 fr. 50, montant du coupon au 1^{er} août 87. 50
412.50 moins 12 fr. 50 c. du coupon du 1^{er} août; soit à verser 400. »
Les Souscripteurs auront la faculté d'anticiper les versements sous bonification d'intérêt au taux

de 5 0/0; conséquemment l'obligation, entièrement libérée au moment de la répartition, ressortira à 408 fr. 75 c., jouissance du 1^{er} février 1875.
Dans le cas où les demandes dépasseraient 54,000 obligations, les souscripteurs seront soumis à une réduction proportionnelle.

Des certificats provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs après la répartition. Ceux de ces certificats qui seront entièrement libérés seront échangés, à partir du 15 mai 1875, contre les titres définitifs.

A défaut de paiement des termes échus dans les délais fixés, les porteurs en retard seront passibles de l'intérêt à raison de 6 0/0 l'an sur les sommes restées en souffrance, à partir du premier jour fixé pour l'échéance de chaque terme.

La Banque centrale se réserve le droit de frapper de déchéance les souscripteurs en retard et de faire vendre leurs titres, sans mise en demeure, pour leur compte et à leurs risques et périls, aux Bourses de Paris, de Bruxelles et de Genève.

On peut souscrire par correspondance. Les lettres adressées au directeur du COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS et à MM. A. DUTFOY et C^{ie} devront être accompagnées du premier versement.

Declaracion faite au timbre, le 9 février 1875.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôtel d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MÈNIÈRE, place du Pilori.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purgo et sans fraks, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni fraks, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castlesuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 63,476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de Gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdun, 16 janvier 1872. Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises

digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière m'a sauvé la vie.
ERNEST CATTÉ,
Musicien au 63^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 25; 2 kil., 12 fr. 50. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes: de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicière, rue Saint-Jean; M. CONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie}, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :
5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — — du soir.
6 — 10 — — — — du soir.
Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — — du soir.
5 — 35 — — — — du soir.
Tous ces trains sont omnibus.
P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 FÉVRIER 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin 72.	64 25	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	698 75	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	528 75	5	»
4 1/2 % jouiss. mars.	94 50	»	»	Crédit Mobilier	470	2	50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	905	12	50
4 % jouissance 22 septembre.	78	»	»	Crédit foncier d'Autriche	557 50	3	75	Société autrichienne, j. janv.	655	10	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	338 75	5	»	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872	101 35	»	»	Est, jouissance nov.	535	5	»	Orléans	399 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	225	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	912 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	295	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	455	5	»	Nord, jouissance juillet.	1120	»	8 75	Est	395	»	»
— 1865, 4 %	480	»	»	Orléans, jouissance octobre.	922 50	5	»	Nord	304 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	310	»	50	Ouest, jouissance juillet, 65.	582 50	1	25	Ouest	293 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	280	»	25	Vendée, 250 fr. p. j. j. juill.	895	5	»	Midi	395	»	»
Banque de France, j. juillet.	3880	30	»	Compagnie parisienne du Gaz.	73 75	3	75	Deux-Charentes	380	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	557 50	»	2 50	Société Immobilière, j. janv.	226 25	»	»	Vendée	247 50	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	485	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	226 25	»	»	Canal de Suez	568 75	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	295	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	885	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — omnibus.
9 — 01 — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — — express.
7 — 27 — — — — omnibus.
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — express.
12 — 38 — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à Saumur à 6 h. 45.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.
LA BELLE PROPRIÉTÉ DE L'ALLEU

Située près le bourg de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à trois kilomètres de Saumur, sur le bord de la route de Saint-Florent à Gennez, comprenant :
Maison de maître, deux fermes, terres, prés, vignes et bois-taillis, d'une contenance totale de 34 hectares 78 ares 42 centiares.
S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire.
En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,
Le 21 février 1875, à midi

UNE MAISON ET DÉPENDANCES,

Situées commune de Souzay, ET
TREIZE PARCELLES DE TERRE VIGNE ET BOIS.
Situées dans la même commune et celle de Parnay.
Pour plus amples renseignements, voir les placards affichés.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (51)

A VENDRE

DE SUITE,
BELLE PETITE PROPRIÉTÉ
Située route de Varrains.
S'adresser, pour traiter, chez M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, ou chez M^{lle} PERNOT, rue de la Petite-Douve, n° 28. (67)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE

A L'AMIABLE,
En totalité ou par lots,
UN BEAU CLOS DE VIGNE ET TERRE

Appelé le CLOS-GUICHOU,
Situé à Dizay, commune d'Épieds (Maine-et-Loire),
Appartenant à M^{me} la comtesse Lenoir de Pas de Loup.
Ce clos, d'une contenance de 5 hectares 51 ares 22 centiares, joint au couchant la route de Saumur à Montcontour.
Le cru est excellent et les terres sont propres aux prairies artificielles. Il dépend de ce clos de beaux logements en caves avec servitudes; caves au vin dans lesquelles il existe un pressoir.
S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e SANZAY, notaire. (64)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE

A L'AMIABLE,
UNE MAISON NEUVE
Située à Saumur, rue de Poitiers, Anciennement rue du Champ-de-Foire,
Occupée par la boulangerie de la Société de Secours mutuels et appartenant aux époux Etienné.
S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e SANZAY, notaire. (76)

A VENDRE

Pour entrer en jouissance de suite,
MAISON
Rue d'Orléans,
Anciennement occupée par M. Lion, libraire.
S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A AFFERMER

Par suite de décès du fermier,
Et pour entrer en jouissance au 25 mars 1875,
LA FERME

DU
PETIT-BIEN-LUI-VIENT
Sise commune d'Épieds (Maine-et-Loire),
Appartenant à M. Couscher de Champfleury, président du tribunal civil de Baugé.
Cette ferme comprend bâtiments d'habitation, vastes servitudes et environ 58 hectares de terres labourables et prés.
Il pourra y être joint, à la demande du fermier, 55 ares de vigne.
Les terres sont en parfait état et une partie est ensemencée en prairies artificielles.
S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e SANZAY, notaire. (65)

COMMUNE DE DÉNEZÉ.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Denezé prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie de Denezé, le dimanche 21 février 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :
1° 2,046 mètres 90 centimètres courants de terrassements 2,051 f. 59
2° 2,046 mètres 90 centimètres courants d'empierrement 5,641 22
3° Travaux d'art 282 41
4° Somme à valoir 24 98
Total 8,000 »

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Doué, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

Un ménage demande un emploi. Bonnes références.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

VINS DE CHAMPIGNY-LB-SBC CLOS DES BRULONS
Premier cru. — Récoltes 1873 et 1874.

S'adresser à M^{me} veuve CHAMPNEUF-FOUQUET, propriétaire, rue de Bordeaux, n° 38, ou à Varrains, maison Fouquet. (52)

7,000 BOUTEILLES VIN DE CHAMPAGNE

VENTE PUBLIQUE AU HAVRE
Place de la Mâtine,
Le 19 février 1875, à onze heures du matin.

S'adresser, pour renseignements, à M. TREFOUËL, arbitre de commerce et syndic de faillites, rue Bernardin-de-Saint-Pierre, n° 7, au Havre. (72)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

A LOUER

PRÉSENTÉMENT, UNE MAISON

Rue de l'Echelle.
S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (507)

MAGASIN DE TRIPERIE

M. CLÉMENT TESSIER
A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir, à Saumur, rue de la Tonnelle, maison Nay-Chatillon, un magasin pour la vente de la triperie, grand double, et tous les articles de ce commerce. (88)



Agrandissement des Magasins

LA GLANEUSE

Pendant les réparations

MAGASINS SONT TRANSFÉRÉS

29, Rue Saint-Jean, 29.

Saumur, imprimerie de P. GODET.